

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 30 juin 2022, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique en matière d'achats et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. **Marché n° 2018T0241APACN01** attribué à la société **ARTERE** pour des travaux d'assainissement par mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations sur le Périmètre du Bassin de la Souffel et du SIVOM de la Vallée du Rohrbach ;
2. **Marché n° 2019S0250MAOOC01** attribué à la société **GLASER** pour la mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable ;
3. **Marché n° 2022S0114MMNOC01** attribué à la société **IDE-AL LORRAINE** pour l'entretien des espaces verts des installations publiques d'eau potable et d'eaux usées secteur Nord ;
4. **Marché n° 2021T0400EPATO01** attribué à la société **GCM** pour la pose d'un réseau de transport d'eau potable pour la sécurisation de la ressource sur le Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier, communes de Hengwiller et de Sommerau ;

5. **Marché n° 2021T0250EPATS01** attribué à la société **SADE** pour le renforcement du réseau d'eau potable sur le ban communal de Châtenois ;
6. **Marché n° 2021T0296EPATS01** attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour le dévoiement et renforcement du réseau d'eau potable en fonte DN 150 mm sur le ban communal de Scherwiller ;
7. **Marché n° 2021S0226GPASK01** attribué à la société **ARTELIA** pour des missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet de création d'une prise d'eau sur le Rhin à Beinheim pour alimenter la future roselière ;
8. **Marché n° 2021T0022EPATO01** attribué à la société **TP ROTT** pour le renforcement du réseau de transport d'eau potable entre Steinbourg et Waldolwisheim ;
9. **Marché n° 2022T0094EPATS01** attribué à la société **PONTIGGIA** pour l'alimentation en eau potable du Lotissement Crédit Mutuel "le Bodenreben" sur le ban communal de Barr.

APRES avoir entendu les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la signature des 9 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

C – GROUPEMENT DE COMMANDES

CONSIDERANT qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable, Montée de l'ail à Hochfelden, s'avère nécessaire entre le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (coordonnateur),

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur ban de la Commune de Hochfelden et à signer les documents et marchés y relatifs.

CONSIDERANT qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable s'avère nécessaire entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (coordonnateur) ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

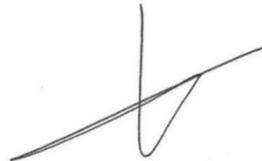
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable et à signer les documents et marchés y relatifs.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209006-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

A - MARCHES ATTRIBUES

Les accords-cadres (contrats comprenant un montant minimum et/ou maximum) sont conclus, sauf disposition contraire, pour une durée de 4 années.

1. Outil commun

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022F0079EPAOC	FOURNITURE ET LIVRAISON SUR SITES DE GAZ CARBONIQUE ET ACCESSOIRES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	157 372,80	Estimation : 130 000,00 Minimum : 90 000,00 Maximum : 360 000,00
2022F0113MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITE QUINCAILLERIE LOT 1 - VISSERIE - BOULONNERIE	Multi-attributaires FORUM DU BATIMENT	154 279,60	Durée 2 ans Estimation : 150 000,00 Minimum : 35 000,00 Maximum : 250 000,00
		WURTH	165 543,69	
		RECA	190 207,81	
2022F0127MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITE QUINCAILLERIE LOT 2 - FIXATIONS DIVERSES	FORUM DU BATIMENT	18 090,84	Durée 2 ans Estimation : 20 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 100 000,00

2022F0122MPAOC	LOT 1 - PIECES DETACHEES POUR LE PARC DE POMPES DOSEUSES DE MARQUE PROMINENT	PROMINENT	130 550,00	Estimation : 130 000,00 Minimum : 130 000,00 Maximum : 260 000,00
2022F0134MPAOC	LOT 2 - PIECES DETACHEES POUR ANALYSEURS DE MARQUE PROMINENT	PROMINENT	32 405,00	Estimation : 30 000,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 40 000,00
2022F0129MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE POUR VEHICULES MARQUE RENAULT	AUTO INTER EUROPE	17 036,89	Estimation : 25 895,00 Minimum : 150 000,00 Maximum : 500 000,00
2022F0136MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTECTIONS ANTICHUTE	MABEO INDUSTRIES	92 323,25	Estimation : 80 000,00 Minimum : 40 000,00 Maximum : 120 000,00
2022F0137MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTECTIONS RESPIRATOIRES ET DE DETECTION DE GAZ	BE ATEX	91 092,10	Estimation : 80 000,00 Minimum : 40 000,00 Maximum : 120 000,00

2022F0138MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 3 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTECTIONS DE LA TETE, DES MAINS, DU CORPS ET AUDITIVES	MABEO INDUSTRIES	222 184,60	Estimation : 200 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 300 000,00
2022F0139MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 4 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SECURITE HOMME FEMME	MABEO INDUSTRIES	169 223,00	Estimation : 160 000,00 Minimum : 80 000,00 Maximum : 240 000,00
2022F0140MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 5 - FOURNITURES ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL HOMME FEMME	MABEO INDUSTRIES	78 010,00	Estimation : 80 000,00 Minimum : 40 000,00 Maximum : 120 000,00
2022F0141MPAOC	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NEUFS, DE PIECES DETACHEES ET DES REPARATIONS Y AFFERENTES POUR MACHINES ELECTROPORTATIVES	BINDER ET JENNY	53 476,37	Durée 2 ans Estimation : 60 620,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 125 000,00

2022S0037MPAOC	VISITE PREVENTIVE ANNUELLE ET ENTRETIEN MECANIQUE, HYDRAULIQUE, ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE DES STATIONS CARBURANTS ET DISTRIBUTEURS D'HUILES DU SDEA	PETROGEST	11 044,00	Estimation : 20 000,00 Sans Minimum Maximum : 25 000,00
2022S0115MPAOC	MAINTENANCE ET INTERVENTION SUR LES PORTES INDUSTRIELLES, LES PORTAILS COULISSANTS, LES BARRIERES, LES PLOTS ESCAMOTABLES ET LE RIDEAU SEPARATEUR DU MAGASIN	FELLER INDUSTRIES	87 600,00	Estimation : 97 000,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 160 000,00
2022S0117MPAOC	PRESTATIONS DE PASSIVATION CHIMIQUE DE PIECES EN INOX	DELCROS	185,86	Estimation (cas pratique) : 200,00 Sans Minimum Maximum : 80 000,00
2022S0120EPAOC	LOCATION DE FRAISEUSE POUR LE COMPTE DU SDEA SUR LE SECTEUR DES TERRITOIRES CENTRE SUD ET CENTRE NORD	COLAS	32 900,00	Estimation : 26 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 40 000,00
2022S0121MPAOC	GESTION EXTERNALISÉE D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE D'ALERTE ET D'INFORMATION PAR MAIL, SMS OU TÉLÉPHONE À DESTINATION DES USAGERS	GEDICOM	1 601,10	Estimation (cas pratiques) : 1 500,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 50 000,00

2022S0131MPAOC	DIAGNOSTIC DE REPERAGE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	AC ENVIRONNEMENT	102 003,00	Durée 3 ans Estimation : 193 245,00 Minimum : 25 000,00 Maximum : 200 000,00
2022S0142MPAOC	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MOYENS VOLUMES ET GROS VOLUMES COULEURS	TECHNO BURO	125 756,36	Estimation : 120 000,00 Minimum : 60 000,00 Maximum : 200 000,00
2022S0147MMNOC	COACHING SUR LES METHODES AGILE DSI : ACCOMPAGNEMENT, CONSOLIDER ET DIFFUSER	IT LINK FRANCE	33 990,00	33 000,00
2022S0148MPAOC	MISE À DISPOSITION D'UNE APPLICATION DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	GEDIVOTE	7 000,00	25 000,00
2022S0150MAOOC	MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU II ET III DES PHASES CONCEPTION ET REALISATION DE TRAVAUX LOT 1 - MISSIONS CSPS POUR TRAVAUX SUR OUVRAGES D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT OU POUR DES TRAVAUX LIÉS À LA GEMAPI	BUREAU VERITAS SIEGE	135 100,00	Estimation : 150 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 600 000,00

2022S0151MAOOC	<p>MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU II ET III DES PHASES CONCEPTION ET REALISATION DE TRAVAUX</p> <p>LOT 2 - MISSIONS CSPS POUR TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT</p>	<p>(Multi-attributaires)</p> <p>BUREAU VERITAS</p>	203 700,00	<p>Estimation : 200 000,00</p> <p>Minimum : 80 000,00</p> <p>Maximum : 560 000,00</p>
2022S0272MAOOC	<p>MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU II ET III DES PHASES CONCEPTION ET REALISATION DE TRAVAUX</p> <p>LOT 2 - MISSIONS CSPS POUR TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT</p>	<p>(Multi-attributaires)</p> <p>QUALICONSULT SECURITE</p>	316 000,00	<p>Estimation : 200 000,00</p> <p>Minimum : 80 000,00</p> <p>Maximum : 560 000,00</p>
2022S0273MAOOC	<p>MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU II ET III DES PHASES CONCEPTION ET REALISATION DE TRAVAUX</p> <p>LOT 2 - MISSIONS CSPS POUR TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT</p>	<p>(Multi-attributaires)</p> <p>SOCOTEC CONSTRUCTION</p>	301 650,00	<p>Estimation : 200 000,00</p> <p>Minimum : 80 000,00</p> <p>Maximum : 560 000,00</p>

2022S0190MPAOC	MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A DECHETS, EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 1 - DECHETS DANGEREUX	EST ARGENT	27 717,32	Durée 1 an Estimation : 25 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 50 000,00
2022S0191MPAOC	MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A DECHETS, EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 2 - DECHETS NON DANGEREUX	SCHROLL	31 102,89	Durée 1 an Estimation : 30 000,00 Minimum : 15 000,00 Maximum : 60 000,00
2022S0198MPAOC	FORMATIONS CATEC (multi-attributaires)	TRYAD CONSEIL	161 800,00	Estimation : 105 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 150 000,00
2022S0199MPAOC	FORMATIONS CATEC (multi-attributaires)	SOCOTEC FORMATION	265 500,00	Estimation : 105 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 150 000,00
2022S0200MPAOC	FORMATIONS CATEC (multi-attributaires)	NMVS FORMATION	244 120,00	Estimation : 105 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 1500,00

2. Territoire Centre Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022T0055APACN	CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE POLLUTION DE 450M2 A MOMMENHEIM	ROTT TRAVAUX PUBLICS	1 078 840,65	900 000,00

3. Territoire Centre Sud

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022T0123EPACS	PERIMETRE DU KRONTHAL - COMMUNE DE DANGOLSHEIM - RUE DE L'EGLISE - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	ARTERE	81 530,00	75 000,00
2022T0124EPACS	PERIMETRE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM – COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM - RUES DES ASPERGES ET DE ROSHEIM - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	DENNI LEGOLL	169 902,50	154 000,00
2022T0132EPACS	PERIMETRE DU KRONTHAL – COMMUNE DE WESTHOFFEN - RUE JAEGERSCHMIDT - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	ARTERE	76 310,00	87 000,00
2022T0154EPACS	PERIMETRE DU KRONTHAL - COMMUNE DE MARLENHEIM - RUES DU CAPITAINE NORTH ET DU FOSSE - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	ARTERE	141 415,00	160 000,00

4. Territoire Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022T0049APATN	PERIMETRE ARGILE ET MODER - COMMUNE DE SESSENHEIM - POSE D'UN POSTE DE RELEVAGE A LA JONCTION DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE DE LA PAIX	OLRY ERNEST ET CIE ARKEDIA	171 291,00	100 000,00
2022T0102EPATN	PERIMETRE DE ROHRWILLER - COMMUNE DE ROHRWILLER - RUE DE LA PAIX - RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	ROTT TRAVAUX PUBLICS	96 256,55	90 000,00
2022T0104APATN	PERIMETRE DE LA REGION DE BRUMATH - COMMUNE DE DONNENHEIM - RUE PRINCIPALE - REHABILITATION PAR CHEMISAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET USEES	AXEO TP	84 986,50	200 000,00
2022T0105APATN	PERIMETRE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER - COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER - RUE DU MARECHAL LECLERC – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	EUROVIA ALSACE LORRAINE	103 972,50	100 000,00

5. Territoire Affluents du Rhin secteur Sauer Kabach

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0047GPASK	BASSIN VERSANT SAUER PEHELBRONN - ETUDE DE RUISSELLEMENT DES TETES DE BASSIN DE LA SAUER ET DU SELTZBACH	DHI	208 410,00	180 000,00
2022T0175GPASK	CREATION D'UNE PRISE D'EAU A BEINHEIM - LOT 1 - GENIE CIVIL ET OUVRAGE	SOGEA EST BTP	1 119 917,17	1 000 000,00
2022T0176GPASK	CREATION D'UNE PRISE D'EAU A BEINHEIM - LOT 2 – TERRASSEMENT	HERRMANN TP	189 156,97	300 000,00
2022T0177GPASK	CREATION D'UNE PRISE D'EAU A BEINHEIM - LOT 3 - RESTAURATION DE LA BOUCLE DE LA SAUER	HERRMANN TP	253 574,13	Durée 1 an Estimation : 318 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 600 000,00

6. Territoire Alsace Centrale

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0126APATS	ETUDE DE POTENTIEL DE DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE SELESTAT	SEPIA CONSEILS	79 835,00	135 000,00
2022T0153MPATS	COMMUNE DE VALFF - RUE DU CHATEAU - RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RESEAU D'EAU POTABLE	EUROVIA ALSACE LORRAINE	115 297,23	166 000,00
2022T0195EPATS	REFECTION DES TRANCHEES EN VOIRIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DANS LE TERRITOIRE ALSACE CENTRALE LOT 1 - SECTEUR NORD	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	116 600,00	Durée 2 ans Estimation : 200 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 400 000,00
2022T0196EPATS	REFECTION DES TRANCHEES EN VOIRIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DANS LE TERRITOIRE ALSACE CENTRALE LOT 2 - SECTEUR SUD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	183 258,00	Durée 2 ans Estimation : 240 000,00 Minimum : 120 000,00 Maximum : 480 000,00

7. Territoire Sarre

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0038GMNSA	ETUDE GEOHISTORIQUE ET IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS POUR LA POSE DE REPERES DE CRUE	MAYANE	38 100,00	40 000,00

8. Territoire Zorn Moder

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022T0101GPAZM	PERIMETRE DU BASSIN DE ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE - COMMUNE D'UHRWILLER - RENFORCEMENT DU COLLECTEUR PLUVIAL	SOTRAVEST	113 203,00	98 125,00
2022T0172GPAZM	TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE SUR LA COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM LOT 1 - OUVRAGE DE RÉTENTION EN DÉBLAI ET REMLAI	GCM	97 640,00	145 000,00

2022T0173GPAZM	TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE SUR LA COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM LOT 2 - MUR DE RÉTENTION EN BÉTON ARMÉ	COLAS	97 934,50	161 000,00
2022T0189GPAZM	TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU ROTHBACH	COLAS	314 336,29	278 471,00

9. Territoire Ill Amont

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0116GPAAM	PERIMETRE DU RIED AUX CHATEAUX - EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT HYDRO-SEDIMENTAIRE DU GIESSEN AVAL ET ELABORATION D'UN PLAN DE RESTAURATION ET DE GESTION	SETEC HYDRATEC	54 900,00	90 000,00

10. Territoire Ouest

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022F0009APATO	PERIMETRE DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL FOURNITURE ET POSE DE 2 DEGRILLEURS POUR LA STATION D'EPURATION DE SAVERNE	EMO	114 500,00	150 000,00

2022F0234AMNTO	PERIMETRE DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL FOURNITURE D'UN DEBITMETRE A CLAPET POUR L'AUTOSURVEILLANCE DU DO14001	GRAVIFLOW	24 227,04	25 000,00
2022S0076GPATO	PERIMETRE DE LA COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS ETUDE DE DEFINITION DES BESOINS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LE BASSIN DE L'ALBE	ARTELIA	40 766,67	50 000,00
2022T0192EPATO	PERIMETRE DE SARRE-UNION ET ENVIRONS – COMMUNE DE OERMINGEN - REALISATION D'UN FORAGE HORIZONTAL AU MARTEAU FOND DE TROU POUR TRAVERSEE SOUS VOIE SNCF	LANGER FORAGE	67 140,00	70 000,00

B - ACTES MODIFICATIFS

Actes modificatifs signés dans le cadre des délégations de fonctions

1. Marché n° 2018T0241APACN01

Périmètre du Bassin de la Souffel et du SIVOM de la Vallée du Rohrbach - Travaux d'assainissement par mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations, attribué à la société ARTERE le 3 décembre 2018, pour un montant maximum de 1 700 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant concerne l'augmentation du montant maximum du marché. En effet, l'accord cadre ayant été consommé prématurément, il a été nécessaire d'augmenter le montant maximum le temps de conduire dans de bonnes conditions une nouvelle consultation.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Augmentation du montant maximum	255 000,00	15,00	Sans objet	Sans objet

2. Marché n° 2019S0250MAOOC01

Mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable, attribué à la société GLASER le 13 novembre 2019, pour un montant maximum de 1 630 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant concerne l'augmentation du seuil montant maximum du marché. En effet, l'accord cadre ayant été consommé prématurément, il a été nécessaire d'augmenter le montant maximum le temps de conduire dans de bonnes conditions une nouvelle consultation.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Augmentation du montant maximum	65 200,00	4,00	Sans objet	Sans objet

3. Marché n° 2022S0114MMNOC01

Entretien des espaces verts des installations publiques d'eau potable et d'eaux usées secteur Nord, attribué à la société IDE-AL le 31 mars 2022, pour un montant maximum de 40 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché cité en objet de l'association IDE-AL (SIRET : 43315272500019) titulaire du marché, vers l'association ENTRAIDE EMPLOI (SIRET : 350 584 769 00029). La fusion de ces deux entités est actée à partir du 1^{er} juillet 2022.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Transfert du marché	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

4. Marché n° 2021T0400EPATO01

Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier, Communes de Hengwiller et de Sommerau. Pose d'un réseau de transport d'eau potable pour la sécurisation de la ressource, attribué à la société GCM le 9 février 2022, pour un montant de 207 377,50 €HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 6 de l'acte d'engagement dans lequel le titulaire avait refusé de percevoir le versement de l'avance forfaitaire. En effet, en cours d'exécution du marché, le titulaire nous a fait part de son souhait de la percevoir. Cela implique donc la conclusion d'un avenant.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Modification d'une clause de l'acte d'engagement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

5. Marché n° 2021T0250EPATS01

Périmètre de l'III au Vignoble - Contournement de Châtenois, Route de Scherwiller RD 35. Renforcement du réseau d'eau potable, attribué à la société SADE le 20 septembre 2021, pour un montant de 96 713,00 €HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires qui ont ralenti l'avancée du chantier du dévoiement de la conduite du réseau d'eau potable au niveau de la route de Scherwiller RD 35 (phase 2) dans le cadre de la réalisation du contournement de Chatenois :

- Augmentation du nombre de désinfection due à la conduite existante (posé en régie) ;
- Augmentation du diamètre du sectionnement soit du raccordement (de DN 150 à DN 200) non prévu au marché ;
- Augmentation du nombre de sectionnement pour mise en place de plaque pleine (non prévu au marché initial) ;

- Prolongation du forage de 33 ml de la conduite principale suite à la réalisation du talus par Colas ainsi que le nombre de croisements plus important que prévue dû à l'intervention d'autres concessionnaires (Transport Gaz, FIBRE Vallée, Enedis et RTE) au préalable avant le passage du SDEA pour la pose de la conduite d'eau potable (par conséquent le forage a dû être prolongé).

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Travaux supplémentaires	14 496,19	14,00	Sans objet	10/01/2022

6. Marché n° 2021T0296EPATS01

Périmètre de Kaysersberg-Vignoble - Secteur de KIENTZHEIM, Route d'Ammerschwahr. Dévoiement et renforcement du réseau d'eau potable en fonte DN 150 mm, attribué à la société OLRV ARKEDIA le 25 novembre 2021, pour un montant de 38 320,50 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Concernant la fourniture et pose d'un regard ventouse : Dans le cadre des travaux, il a été constaté, à la suite des sondages que la conduite se situait à une profondeur bien plus importante qu'initialement prévu (supérieur à 2,50 m). Afin de mettre en oeuvre la conduite d'eau potable à une profondeur moins importante, il a été décidé de revoir le profil en long et de créer un point haut artificiel à l'aide d'une ventouse. Cet ouvrage ne faisant pas partie du marché, un devis complémentaire a été réalisé par la société OLRV ARKEDIA.
- Concernant la création d'une nouvelle vidange : une vidange existante sur les plans devait également être réutilisée. Le point de rejet de cette dernière n'ayant pas été retrouvé, il a été décidé de recréer une nouvelle vidange ainsi qu'un enrochement permettant de conserver le point de rejet dans le cours d'eau accessible à long terme. Cette prestation n'étant pas incluse dans le marché, un devis a également été réalisé.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Travaux supplémentaires	38 320,50	7,08	Sans objet	08/06/2022

7. Marché n° 2021S0226GPASK01

Missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet de création d'une prise d'eau sur le Rhin à Beinheim pour alimenter la future roselière, attribué à la société ARTELIA le 6 août 2021, pour un montant de 64 500,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet les éléments suivants :

- tenir compte des évolutions du projet (une adaptation des descriptifs et détails techniques pour le dossier de consultation des entreprises, des exigences complémentaires pour le suivi et la validation en phase EXE / VISA et des contrôles complémentaires à la réception des travaux.) ;
- valider le montant du projet de travaux suite à la finalisation de la phase AVP (avant-projet) à hauteur de 1 128 775 € HT ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Modification du montant de rémunération	9 000,00	13,95	Sans objet	Sans objet

8. Marché n° 2021T0022EPATO01

Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier, Renforcement du réseau de transport d'eau potable entre Steinbourg et Waldolwisheim, attribué à la société TP ROTT le 16 mars 2021, pour un montant de 519 710,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'un nouveau tracé nécessitant la réalisation d'un forage dirigé sous la route départementale sur une longueur de 70 ml. En effet, dans le marché initial, les travaux étaient prévus en tranchées ouvertes mais lors de l'avancement du chantier, la CeA a décidé un changement de tracé. Cela induit des travaux supplémentaires.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Travaux supplémentaires	43 050,00	8,28	Sans objet	17/05/2021

9. Marché n° 2022T0094EPATS01

Ville de BARR - Alimentation en eau potable du Lotissement Crédit Mutuel "le Bodenreben", attribué à la société PONTIGGIA le 2 mai 2022, pour un montant de 138 603,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitation de 25 logements dans la rue Richard Hartman à Barr et compte-tenu de problématiques d'assainissement récurrentes sur le réseau public d'assainissement existant, il a été décidé de prolonger le nouveau réseau d'eaux usées posé dans le lotissement du Bodenreben afin de permettre le raccordement des effluents de la rue Richard Hartmann sur celui-ci ; ce qui aura pour conséquence d'améliorer la situation hydraulique actuelle.

L'entreprise PONTIGGIA intervenant actuellement pour l'alimentation en eau potable du lotissement, il a semblé opportun de profiter de la présence de leurs moyens humains et matériels pour exécuter ces travaux d'assainissement supplémentaires. Le SDEA a obtenu en outre l'accord du lotisseur, CM-CIC Aménagement Foncier, pour effectuer ces travaux sur son terrain avant la rétrocession effective des réseaux.

Le détail de l'opération d'assainissement est le suivant :

- découpage et décroulage des enrobés ;
- fourniture et pose de 68 mètres linéaires de tuyaux de DN 250 PVC ;
- fourniture et pose de 4 regards béton de DN 1000 mm ;
- réalisation d'une chute accompagnée dans un regard ;
- réfection en enrobés.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	Délai supplémentaire	Date du devis
Travaux supplémentaires	18 105,00	13,06	10 jours ouvrés	17/05/2022

C – GROUPEMENTS DE COMMANDES

Territoire concerné	Membres du groupement	Objet	Signataire de la convention
Territoire Centre Nord	SDEA (<i>Coordonnateur</i>) et SICTEU de Hochfelden et environs	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable (<i>cf. convention ci-jointe</i>)	Le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques

Territoire concerné	Membres du groupement	Objet	Signataire de la convention
Outil commun	SDEA (<i>Coordonnateur</i>) et Communauté de Communes du Canton d'Erstein	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable (<i>cf. convention ci-jointe</i>)	Le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

COMMUNE DE HOCHFELDEN MONTEE DE L'AIL

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques,** dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2022

et

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs, dénommée ci-après la SICTEU, représentée par son Président, **Monsieur Georges BECK,** dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du.....

Considérant l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, les travaux objet de la présente convention, engagés par le SICTEU et le SDEA ;

Considérant que les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre plusieurs acheteurs ;

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209006-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et le SDEA conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP, pour réaliser les travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable.

Les travaux projetés concernent :

- le SICTEU, pour un coût estimé à 200 000,00 € H.T ;
- le SDEA, pour un coût estimé à 98 398,00 € H.T.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, le SICTEU et le SDEA, ont convenu de désigner ce dernier en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer, et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du CCP.

Le (ou les) titulaire(s) de marchés sera(-ont) désignés en application des règles prévues par le cadre des marchés publics pour les collectivités territoriales et des règles internes en vigueur au SDEA.

Ainsi, l'attribution desdits-marchés fera l'objet d'un avis préalable de la Commission des Marchés du Territoire Centre Nord du SDEA et sera formalisée par la signature du Président de ladite commission de marchés.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition des autres membres, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier informe le SICTEU de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution le cas échéant, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente...) ;
- de communiquer, le cas échéant, au SICTEU les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article R2181-1 du CCP ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre non coordonnateur du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES

La passation du marché public sera réalisée par le coordonnateur selon **une procédure adaptée**, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales, coordonnateur SPS) seront supportés équitablement entre chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée au SICTEU, par application de la grille des contributions votée par l'Assemblée générale du SDEA.

Le coût des travaux sera supporté par les membres du groupement à hauteur du montant indiqué au marché public.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

L'exécution des marchés est de la responsabilité de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Chaque membre reste donc responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses travaux. Chaque membre contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les autres membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les autres membres du groupement au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les deux parties.
La mission du coordonnateur prend fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Schiltigheim, le

Pour le SICTEU
Le Président,

Pour le SDEA
Le Vice-Président en charge de la
commande publique, des achats
responsables et des affaires juridiques

Georges BECK

Jean-Claude LASTHAUS

ANNEXES :

N°1 : Extrait du registre des délibérations – séance du Conseil Syndical du

N°2 : Extrait du registre des délibérations – séance de la Commission Permanente du SDEA du 15/09/2022

Original n° 1 → SICTEU
Copie n° 1 → SDEA Service technique

Original n° 2 → SDEA Service Achats
Copie n°2 → Trésorier du SDEA



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

SLG



**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION
EN ENGINs, EN MATERIELS ET EN PERSONNELS POUR LA VIDANGE D'OUVRAGES
DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2022,

et

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dénommée ci-après CCCE, représentée par son Président, **Monsieur Stéphane SCHAAL**, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du

Considérant l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, les prestations objet de la présente convention, engagés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le SDEA ;

Considérant que les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre plusieurs acheteurs ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCCE et le SDEA conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP, pour mettre en place un marché public commun relatif à la mise à disposition en engins, en matériels et en personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable, incluant les équipements nécessaires pour les prestations de compostage de déchets verts et de boues d'épuration.

Les prestations projetées concernent :

- Pour la CCCE : les engins, équipements et personnels nécessaires pour le traitement par compostage des déchets végétaux, pour un coût estimé à 56 000 € H.T minimum et 168 000 € HT maximum sur la durée du marché (4 ans) ;
- Pour le SDEA : les engins, matériels et personnels pour la vidange d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et d'eau potable, pour un coût estimé à 1 050 000 € HT minimum et 3 150 000€ HT maximum sur la durée du marché (4 ans).

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209006-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ont convenu de désigner le SDEA en qualité de coordonnateur-mandataire en vue de préparer, passer, signer, notifier et exécuter les marchés considérés, conformément aux termes de l'article L2113-7 du CCP.

Le(s) titulaire(s) des marchés sera désigné en application des règles prévues par le cadre des marchés publics pour les collectivités territoriales et des règles internes en vigueur au SDEA.

Ainsi, l'attribution desdits-marchés sera effectuée par la CAO interdépartementale du SDEA et les marchés signés par le Président de ladite-commission.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition des autres membres, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier informe la CCCE de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution), envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente...);
- de communiquer, le cas échéant, à la CCCE les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le(s) marché(s) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article R2181-1 du CCP ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- d'exécuter les marchés pour son propre compte et pour le compte des autres membres du groupement dans les limites suivantes : le coordonnateur suivra l'exécution techniques des prestations mais les bons de commandes seront passés et payés directement par la CCCE.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre non coordonnateur du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- Définir ses besoins avec précision, émettre les bons de commande nécessaires préalablement à la réalisation des prestations ;
- Transmettre au SDEA toute information utile permettant de suivre l'exécution technique des prestations.

Accusé de réception en préfecture
08/09/2022 16:22:04
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics sera réalisée par le coordonnateur selon une procédure formalisée, conformément aux articles L2124-1 et au chapitre 4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales et suivi technique) seront supportés équitablement entre chaque membre.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la CCCE, par application de la grille des contributions votée par l'Assemblée générale du SDEA.

Le coût des prestations sera supporté par les membres du groupement dans le cadre des montants minimums et maximums les concernant et dans la limite des bons de commandes que chacun aura émis.

Le prestataire transmet directement les factures relatives au compostage des déchets verts à la CC du Canton d'Erstein, qui se chargera de les payer en direct.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

L'exécution technique des marchés est de la responsabilité du coordonnateur. Chaque membre reste responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses prestations. Chaque membre contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP relatif aux marchés publics, lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CCCE pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, le SDEA, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CCCE au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les deux parties.

La mission du coordonnateur prend fin à la fin du marché, soit le 31/12/2026.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20220915-2209006-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022
--

Fait en deux exemplaires

A
Le

Pour la CCCE
Le Président

Pour le SDEA
Le Vice-Président en charge de la commande
publique, des achats responsables et des affaires
juridiques

Stéphane SCHAAL

Jean-Claude LASTHAUS

ANNEXES

N°1 : Extrait du registre des délibérations – séance de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du

N°2 : Extrait du registre des délibérations – séance de la Commission Permanente du SDEA du 15 septembre 2022

Original n° 1	→	Communauté de Communes du Canton d'Erstein
Original n° 2	→	SDEA Service Achats
Copie n° 1	→	Comptable de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
Copie n°2	→	Trésorier du SDEA

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20220915-2209006-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022
--